

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01.2024.153

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE - BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) N°2 - OPERATION 20241 - MISE EN CONFORMITE DU CINE-THEATRE

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.

- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

► **Bilan 2024 de l'AP/CP n° 5-20241**

N° AP	Budget		N° opération	Libellé opération	Montant AP	CP 2024 ouvert	CP 2024 consommé	CP 2024 non consommé
2	Ciné-théâtre	HT	20241	Mise en conformité du Ciné-Théâtre	837 000,00 €	22 700,00 €	266,00 €	22 434,00 €
Total des APCP votées					837 000,00 €	22 700,00 €	266,00 €	22 434,00 €

Compte tenu du montant des crédits de paiement 2024 non consommé et du décalage des paiements sur l'exercice 2025, M. le Maire propose d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement selon le détail ci-dessous :

N° AP	Budget		N° opération	Libellé opération	Montant AP	CP 2024 Réalisé	CP 2025
2	Ciné-théâtre	HT	20241	Mise en conformité du Ciné-Théâtre	837 000,00 €	266,00 €	836 734,00 €
Total des APCP votées					837 000,00 €	266,00 €	836 734,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
 Vu l'instruction codificatrice M57,
 Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville en date du 21 décembre 2023,
 Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°17.2024.030 du 04 avril 2024,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,
 Considérant la nécessité d'actualiser l'autorisation de programme pour l'opération de mise en conformité du Ciné-Théâtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération de mise en conformité du Ciné-Théâtre telle que proposée ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 02.2024.154

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BILAN, MODIFICATIONS ET CLOTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.
- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice
- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.
- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par

chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

► **Bilan 2024 des autorisations de programmes ouvertes :**

N° AP	Budget	N° opération	Libellé opération	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 ouvert	CP 2024 consommés	Solde CP 2024 non consommé	
	Principal	TTC	1707	Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords	2 107 975,04 €	57 000,00 €	1 928 010,56 €	113 052,48 €	0,00 €	0,00 €	9 912,00 €	9 912,00 €	0,00 €
	Principal	TTC	1710	Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux)	3 338 800,00 €		873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 967 472,89 €	1 694 969,44 €	272 503,45 €
5	Principal	TTC	16651	Travaux d'extension de la vidéoprotection	357 000,00 €						180 600,00 €	153 872,39 €	26 727,61 €
3	Principal	TTC	17231	Travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents	597 694,00 €					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Principal	TTC	17271	Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	521 000,00 €					40 000,00 €		113,00 €	39 887,00 €
Total des APCP votées				6 922 469,04 €	57 000,00 €	1 928 883,68 €	155 082,78 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	2 197 964,89 €	1 858 866,83 €	339 118,06 €	

► **Clôture de l'autorisation de programme n°1707 relative aux travaux d'aménagements de la place du Quai Farconnet et de ses abords :**

Les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords ont été totalement réalisés et l'intégralité des dépenses relatives à cette autorisation de programme payées, M. le Maire propose de clôturer cette AP pour un montant total de 2 107 975.04 €.

► **Actualisation des autorisations de programme ouvertes dont l'intégralité des crédits de paiement sur 2024 n'a pas été consommée :**

Compte tenu du montant des crédits de paiement 2024 non consommé et du décalage des paiements sur l'exercice 2025, M. le Maire propose d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement selon le détail ci-dessous :

N° AP	Budget	N° Op	Libellé opération	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 Réalisé	CP 2025	
	Principal	TTC	1710	Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux)	3 338 800,00 €		873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 694 969,44 €	272 503,45 €
5	Principal	TTC	16651	Travaux d'extension de la vidéoprotection	357 000,00 €						153 872,39 €	203 127,61 €
4	Principal	TTC	17271	Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	521 000,00 €						113,00 €	520 887,00 €
Total des APCP votées				6 922 469,04 €	57 000,00 €	1 928 883,68 €	155 082,78 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 858 866,83 €	1 111 692,06 €	

M. le Maire rappelle que l'autorisation de programme ouverte pour les travaux de restauration de la chapelle des Pénitents (n°3-17231) a fait l'objet d'une actualisation de son échéancier par délibération n°04.2024.100 le 25 septembre 2024 selon le détail ci-dessous :

Opération	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
17231 Travaux de restauration Chapelle des Pénitents - Eglise Saint Julien <i>Modification n°1</i>	597 694,00 €	0,00 €	115 174,00 €	206 400,00 €	141 120,00 €	135 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2-2020-17 pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes et les délibérations modificatives n°21-2020-72, 20-2021-47, 3-2021-147, 21-2022-62, 21-2023-045 et 16-2024-029,

Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°20-2024-033 pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°18-2024-031 au titre de l'opération d'extension de la vidéoprotection,
Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°19-2024-032 au titre des travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents et la délibération modificative n°04.2024.100,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,
Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement ouvertes sur le budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

- **DE CLÔTURER** l'autorisation de programme n°1707 relative aux travaux d'aménagements de la place du Quai Farconnet et de ses abords,
- **D'APPROUVER** l'actualisation de l'échéancier des crédits de paiements des autorisations de programme telle que proposée ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 03.2024.155

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : REPRISE DES PROVISIONS POUR CONTENTIEUX - BUDGET PRINCIPAL

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques. Les provisions sont obligatoires dans 3 cas (article R. 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Cette provision est constituée dès lors que, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement d'une créance est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée en décrivant leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions ainsi constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des provisions pour contentieux précédemment constituées et reprises :

Exercice	Provisions constituées		Reprises sur provisions		Solde	Solde cumulé
	Montant	Délibération n°	Montant	Délibération n°		
2018	75 000,00	2-2018-22			75 000,00	75 000,00
2019	0,00		0,00		0,00	75 000,00
2020	10 000,00	4-2020-19	35 000,00	11-2020-147	-25 000,00	50 000,00
2023	3 000,00	11-2023-035	0,00		3 000,00	53 000,00
2024	10 000,00	11-2024-024	0,00		10 000,00	63 000,00

Depuis 2018, la commune a constitué globalement 98 000 € de provisions pour contentieux dont :

- 35 000 € au titre du litige opposant la commune à la société Dexia Crédit Local concernant le prêt contracté en 2007 pour financer la construction de la gendarmerie qui a fait l'objet d'une reprise totale par délibération n°11-2020-147 en date du 26 novembre 2020,
- 63 000 € au titre du litige opposant la commune à M. Éric LELONG à la suite de l'effondrement sur la propriété de ce dernier d'une portion du mur séparant la parcelle AL 544 du Chemin des Tours le 14 septembre 2015.

Par jugement du Tribunal Administratif en date du 21 septembre 2020, la Commune a été condamnée à payer la somme de 9 412 € en réparation des préjudices subis et à 1 400 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative soit 10 812 €.

Le 04 juillet 2024, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a porté cette somme à 12 912 € soit 10 912 € en réparation des préjudices subis et 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Aucune des deux parties n'ayant déposé de recours contre l'arrêt rendu, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre pour 63 000 € la provision initialement constituée parallèlement à la constatation de la charge résultant du paiement de la somme de 12 912 € par mandats 3564/2020 et 2676/2024. Le solde des provisions initialement constituées sera donc ramené à 0.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2321-2,
 Vu le Code du Commerce dans son titre VI,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,
 Considérant la réalisation du risque pour un montant total de 12 912,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE REPRENDRE** les provisions constituées pour un montant de 63 000,00 €,

- **D'IMPUTER** la recette correspondante au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget principal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 04.2024.156

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR MME VALINA FAURE DANS LE CADRE DU JUMELAGE - CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE "JUMELAGE, FESTIVITES ET ATTRACTIVITE TOURISTIQUE"

En plus des indemnités de fonction, les élus locaux peuvent se voir accorder le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission dès lors que l'intéressé agit au titre d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune.

Cette mission doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée et doit entraîner notamment des déplacements inhabituels et indispensables.

Mme Valina FAURE, Conseillère municipale déléguée "Jumelage, festivités et attractivité touristique", a effectué des missions dont le détail figure ci-dessous ayant nécessité des avances de frais remboursables sur justificatifs.

- **Frais de déplacement au titre du jumelage à Fellbach (Allemagne) du 11 au 13 octobre 2024**
soit :
 - 83.80 € Frais de péage Aller/Retour,
 - 100.17 € Frais de carburant,
- **Frais de déplacement au titre du jumelage à Erba (Italie) du 06 au 09 septembre 2024** soit :
 - 68.10 € Frais de péage Aller/Retour,
 - 70.03 € Frais de carburant,

- **Frais d'accueil de M. Julien DEFAUX - Bourgmestre de Rochefort (Belgique) à l'occasion du festival des Humoristes du 24 au 27 août 2024 :**
 - 24.30 € Cadeau de bienvenue,
 - 100.00 € Frais de repas à Lamastre le 25 août 2024.

Soit un montant total de frais avancés par Mme Valina FAURE d'un montant de 446.40 € TTC.

Compte tenu des éléments ci-dessus, M. le Maire propose de rembourser les frais avancés par Mme Valina FAURE, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, pour un montant total de 446.40 € TTC, étant entendu que l'ensemble des justificatifs a été fourni.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,
Considérant les missions confiées à Mme Valina FAURE, au titre du jumelage pour les périodes du 11 au 13 octobre 2024, du 06 au 09 septembre 2024 et du 24 au 27 août 2024,
Considérant la nécessité de rembourser les frais avancés par Mme Valina FAURE pour l'exécution de ces missions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le remboursement des frais avancés par Mme Valina FAURE pour l'exécution de ses missions au titre du jumelage.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 05.2024.157

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°6-2024

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°6 de l'exercice 2024 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n° 26.2024.039 du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération n° 01.2024.071 du 24 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n° 06.2024.102 du 25 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal,

Vu la décision budgétaire n°143-2024 (décision modificative n°3) portant virement de crédits de chapitre à chapitre,

Vu la délibération n° 02.2024.123 du 14 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°4 du budget principal,

Vu la décision budgétaire n°166-2024 (décision modificative n°5) portant virement de crédits de chapitre à chapitre,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,
Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°6/2024,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
606321.01	R Autres fournitures d'équipement	33 000,00	7815 R	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	63 000,00
Chapitre 012	Charges à caractère général	33 000,00	Chapitre 78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	63 000,00
6568.3110	R Autres participations	10 000,00			
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 000,00			0,00
66111.01	R Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00			
Chapitre 66	Charges financières	10 000,00			0,00
673.01	R Titres annulés sur exercice antérieur	10 000,00			
Chapitre 67	Charges spécifiques	10 000,00			0,00
Total des dépenses de fonctionnement		63 000,00	Total des recettes de fonctionnement		63 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2315.10.16651	R Immobilisations en cours : Install., matériel et outill. techn.	-26 727,61	1321.2123	R Subventions d'investissement - Etat	-79 305,03
AP/Opération 16651	AP Travaux d'extension de la vidéoprotection	-26 727,61	1322.2123	R Subvention d'investissement - Région	-121 313,03
2313.2123.1710	R Immobilisations en cours : Constructions	-272 503,45	1323.2123	R Subvention d'investissement - Département	-130 000,00
AP/Opération 1710	AP Travaux de rénovation de l'école des Luettes	-272 503,45	Chapitre 13	Subventions d'investissement	-330 618,06
2031.0206.17271	R Frais d'études	-39 100,00			
2033.0206.17271	R Frais d'insertion	-787,00			
AP/Opération 17271	AP Travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	-39 887,00			
21351.0207.1716	R Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	8 500,00			
1716	Bâtiments et équipements techniques	8 500,00			
2151.01	O Immobilisations en cours	700 000,00	238.01	O Avances versées sur commandes d'immobilisations	700 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00	Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00
Total des dépenses d'investissement		369 381,94	Total des recettes d'investissement		369 381,94
TOTAL DES DEPENSES		432 381,94	TOTAL DES RECETTES		432 381,94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°6/2024 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 06.2024.158

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET CINE-THEATRE

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2024 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°28.2024.041 du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu la délibération n°02.2024.072 du 24 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu la délibération n°05.2024.101 du 25 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°3/2024,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6288.316	Autres services extérieurs	5 000,00	7062.317	Redevances des services à caractère culturel	5 000,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 000,00	Chapitre 70	Produits des services, du domaine	5 000,00
65818.316	Autres	3 000,00	752.316	Revenu des immeubles	3 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		8 000,00	Total des recettes de fonctionnement		8 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2081.30.20241	Frais d'études	-22 434,00			
Opération 20241	Mise en conformité du Ciné-Théâtre	-22 434,00			
2188.20	Autres immobilisations corporelles	22 434,00			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	22 434,00			
Total des dépenses d'investissement		0,00	Total des recettes d'investissement		0,00
TOTAL DES DEPENSES		8 000,00	TOTAL DES RECETTES		8 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3/2024 du budget annexe du Ciné-Théâtre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 07.2024.159

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De plus, pour les budgets régis par l'instruction comptable M57, il est aussi possible de mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) par chapitre égal au tiers des autorisations de programmes (AP) ouvertes au cours de l'exercice précédent.

- **Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 non liées aux AP :**

Chapitre (opération)	Crédits votés en 2024 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titres des DM votées en 2024	Montant Total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
13	200,00	0,00	0,00	200,00
20	0,00	7 609,73	23,21	23,21
204	65 000,00	13 000,00	0,00	65 000,00
21	39 980,00	0,00	0,00	39 980,00
1697				0,00
1677	388 550,00	55 449,00	0,00	388 550,00
1711	46 400,00	25 731,27	18 976,79	65 376,79
1712	53 500,00	102 315,89	7 000,00	60 500,00
1713	0,00	3 484,39	0,00	0,00
1714	50 916,00	101 120,86	34 300,00	85 216,00
1715	161 621,00	70 449,00	50 000,00	211 621,00
1716	96 500,00	3 780,00	83 300,00	179 800,00
1717	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
1718	349 183,00	158 218,24	55 000,00	404 183,00
1719	155 000,00	87 214,77	0,00	155 000,00
1720	409 400,00	5 610,00	-21 000,00	388 400,00
1721	0,00	70 768,11		0,00
1725	0,00	0,00	12 300,00	12 300,00
4581	388 550,00	55 449,00	3 700,00	392 250,00
TOTAL				2 498 400,00

Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées : 2 498 400 * 25 % = 624 600 €.

- Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 liées aux AP :

AP - Opération d'équipement			Montant AP TTC
	1710	Travaux de rénovation Ecole des Luettes	3 338 800,00
3	17231	Travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents	597 694,00
4	17271	Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	521 000,00
5	16651	Travaux d'extension de la vidéoprotection	357 000,00
Total des autorisations de programme ouvertes			4 814 494,00

Montant maximum des dépenses d'investissements liées aux AP autorisées : 4 814 494.00 €
* 1/3 = 1 604 831.33 €.

Vu l'article L. 1612-1 et du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,
Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

- D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non liées aux AP dans la limite de 624 600.00 € répartis comme suit :

Chapitre (opération)	Articles		Montant BP + DM		25,00%	
			Par article	Par Chapitre (opération)	Par article	Par Chapitre (opération)
13	1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	200,00	200,00	50,00	50,00
1677	2031	Frais d'études	388 118,00	388 550,00	97 029,50	97 137,50
	2033	Frais d'insertion	432,00		108,00	
1711	21312	Bâtiments scolaires	34 400,00	65 376,79	8 600,00	16 344,20
	21831	Matériel informatique scolaire	25 000,00		6 250,00	
	2185	Matériel de téléphonie	1 976,79		494,20	
	2188	Autres	4 000,00		1 000,00	
1712	2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	60 500,00	1 250,00	15 125,00
	21351	Bâtiments publics	25 696,00		6 424,00	
	21612	Dépenses ultérieures immobilisées	10 920,00		2 730,00	
	2188	Autres	4 479,00		1 119,75	
	2316	Restauration des biens historiques et culturels	14 405,00		3 601,25	
1714	2031	Frais d'études	16 400,00	85 216,00	4 100,00	21 304,00
	21351	Bâtiments publics	20 600,00		5 150,00	
	2188	Autres	48 216,00		12 054,00	
1715	2051	Concessions et droits similaires	43 184,00	211 621,00	10 796,00	52 905,25
	21316	Equipements de cimetières	33 723,00		8 430,75	
	21351	Bâtiments publics	90 000,00		22 500,00	
	21352	Bâtiments privés	3 550,00		887,50	
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 000,00		2 500,00	
	21838	Autre matériel informatique	5 476,00		1 369,00	
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	840,00		210,00	
	2188	Autres	24 848,00		6 212,00	
1716	215731	Matériel roulant	12 000,00	179 800,00	3 000,00	44 950,00
	21351	Bâtiments publics	8 500,00			
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	23 000,00		5 750,00	
	21828	Autres matériels de transport	136 300,00		34 075,00	
1717	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 000,00	50 000,00	12 500,00	12 500,00
1718	2151	Réseaux de voiries	55 000,00	404 183,00	13 750,00	101 045,75
	2152	Installations de voiries	6 000,00		1 500,00	
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	30 000,00		7 500,00	
	2188	Autres	50 000,00		12 500,00	
	2315	Installations, matériel et outillage technique	97 500,00		24 375,00	
	2324	Subventions d'équipements versées	165 683,00		41 420,75	
1719	2313	Constructions	155 000,00	155 000,00	38 750,00	38 750,00
1720	2031	Frais d'études	5 315,00	388 400,00	1 328,75	97 100,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	161 085,00		40 271,25	
	2324	Subventions d'équipements versées	142 000,00		35 500,00	
	238	Avances versées sur immobilisations corporelles	80 000,00		20 000,00	
1725	2031	Frais d'études	12 300,00	12 300,00	3 075,00	3 075,00
20	202	Frais réalisation documents urbanisme	23,21	23,21	5,80	5,80
204	20422	Privé : Bâtiments, installations	65 000,00	65 000,00	16 250,00	16 250,00
21	2112	Terrains de voirie	37 180,00	39 980,00	9 295,00	9 995,00
	2138	Autres constructions	2 800,00		700,00	
4581	45813	Opération ss mandat ITDT	388 550,00	392 250,00	97 137,50	98 062,50
	45814	Opération ss mdt local santé	3 700,00		925,00	
Total			2 498 400,00	2 498 400,00	622 475,00	624 600,00

- D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux AP dans la limite de 1 604 831.33 € répartis comme suit :

AP - Opération d'équipement		Montant AP TTC	Ouverture maximale des CP de 33% des AP ouvertes	Ouverture anticipée des CP 2025
	1710	Travaux de rénovation Ecole des Luettes	3 338 800,00	1 112 933,33
3	17231	Travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents	597 694,00	199 231,33
4	17271	Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	521 000,00	173 666,67
5	16651	Travaux d'extension de la vidéoprotection	357 000,00	119 000,00
Total des autorisations de programme ouvertes		4 814 494,00	1 604 831,33	1 604 831,33

Pour mémoire : vote du budget par l'assemblée délibérante au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- **DE REPRENDRE** ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées au budget primitif 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 08.2024.160

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CINE THEATRE - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De plus, pour les budgets régis par l'instruction comptable M57, il est aussi possible de mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) par chapitre égal au tiers des autorisations de programmes (AP) ouvertes au cours de l'exercice précédent.

► **Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 non liées aux AP :**

CHAPITRE/ OPERATION	Crédits votés en 2024 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titres des DM votées en 2024	Montant Total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
20	355,50	2 917,50	0,00	355,50
21	22 866,00	11 289,00	22 434,00	45 300,00
	TOTAL			45 655,50

Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées : 45 655.50 * 25 % = 11 413.88 €

- **Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 liées aux AP :**

AP - Opération d'équipement		M57 articles		Montant AP HT
5	20241	2031	Frais d'études	837 000,00
Total chapitre 5-20241				837 000,00

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 09 décembre 2024,
 Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non liées aux AP dans la limite de 11 413.88 € répartis comme suit :

CHAPITRE	M57 articles		MONTANT BP + DM	25%
20	2031	Frais d'études	355,50	88,88
Total chapitre 20			355,50	88,88
21	2188	Autres immobilisations corporelles	45 300,00	11 325,00
Total chapitre 21			45 300,00	11 325,00
TOTAL			45 655,50	11 413,88

Pour mémoire : vote du budget par l'assemblée délibérant au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux AP dans la limite de 279 000.00 € répartis comme suit :

AP - Opération d'équipement	M57 articles		Montant AP HT	Ouverture maximale des CP de 33 % des AP	Ouverture anticipée des CP 2025
5	20241	2031	Frais d'études	837 000,00	279 000,00
Total chapitre 5-20241			837 000,00	279 000,00	279 000,00

Pour mémoire : vote du budget par l'assemblée délibérant au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- **DE PRECISER** que ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

